Luxembourg, le 30 OCT. 2020

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration Communale de Bourscheid
1, Schlasswee
L-9140 Bourscheid

N/Réf.: 97090

Madame la Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 10 août 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en état de la berge suite à un glissement de terrain sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section D de WELSCHEID (in der Breides), sous les numéros 918/1284 et 933/1250, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront exécutés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Bourscheid, section D de Welscheid, au lieu-dit « in der Breides », sous les numéros 918/1284 et 933/1250, conformément à la demande.

2. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.

3. La bande de travail sera réduite au strict nécessaire

4. Les matériaux de déblai excédentaires seront déposés sur une décharge dûment autorisée.

5. Les matériaux récupérables seront triés en vue d'une réutilisation ultérieure.

6. La faune et la flore aquatique ainsi que leur biotope est à respecter.

7. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1er août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

8. La végétation ligneuse sera conservée pour autant que possible.

9. Les travaux seront réalisés de façon à garantir le libre passage de l'eau pendant toute l'année.

10. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution des eaux, du sol et du sous-sol.

11. La pose de blocs de roches naturels sera réalisée de façon harmonieuse au niveau naturel des terrains environnants.

cn@mev.etat.lu
Tél. (+352) 247-86811
Fax (+352) 400 410
Adresse postale:
L-2918 Luxembourg
www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu

12. Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour éviter la souillure du chemin d'accès, et vous êtes tenu à la réparation des dégradations causées par les travaux.

13. Les travaux seront exécutés entre le 15 août et le 15 novembre, afin de protéger le frai des poissons.

14. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carmen Weisgerber
Conseiller

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID